



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 2757 — Mardi 02 Janvier 2007

— 12^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP IRADETT 100

Fonds Commun de Placement

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif

Promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

Agrément du CMF n° 17-2006 du 24 mai 2006

AFC porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP IRADETT 100 aura lieu à partir du **2 janvier 2006**.

FCP IRADETT 100 présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP IRADETT 100
Siège social	: 4, rue 7036 El Menzah IV - 1004 - Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: Fonds mixte
Objet Social	: La gestion par l'utilisation exclusive de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières.
Législation applicable	: le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Montant des fonds	: D. 100 000 divisés en 10 000 parts de D. 10 chacune
Date d'agrément	: 24 mai 2006
Promoteur	: AFC et ATB
Gestionnaire	: AFC
Dépositaire	: ATB
Distributeurs	: AFC et ATB

Prix de souscription et de rachat : Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative, nette de toute commission

Le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat (droit de sortie) de 1% de la valeur liquidative, et ce, uniquement en cas de sortie avant l'écoulement de trois (3) années à compter de la date de souscription.

Pour plus d'informations sur FCP IRADETT 100, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 28 décembre 2006, sera mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

DEMARRAGE DES

SOUSCRIPTIONS

AVIS DES SOCIETES (Suite)

FCP IRADETT 50

Fonds Commun de Placement

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif

Promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

Agrément du CMF n° 18-2006 du 24 mai 2006

AFC porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP IRADETT 50 aura lieu à partir du **2 janvier 2006**.

FCP IRADETT 50 présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP IRADETT 50
Siège social	: 4, rue 7036 El Menzah IV - 1004 - Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: Fonds mixte
Objet Social	: La gestion par l'utilisation exclusive de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières.
Législation applicable	: le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Montant des fonds	: D. 100 000 divisés en 10 000 parts de D. 10 chacune
Date d'agrément	: 24 mai 2006
Promoteur	: AFC et ATB
Gestionnaire	: AFC
Dépositaire	: ATB
Distributeurs	: AFC et ATB

Prix de souscription et de rachat : Le prix de souscription et de rachat est égal à la valeur liquidative, nette de toute commission.

Pour plus d'informations sur FCP IRADETT 50, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 28 décembre 2006, sera mis à la disposition du public après de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

2007 - AS - 2

— *** —

FCP IRADETT 20

Fonds Commun de Placement

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif

Promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

Agrément du CMF n° 19-2006 du 24 mai 2006

AFC porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP IRADETT 20 aura lieu à partir du **2 janvier 2006**.

FCP IRADETT 20 présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP IRADETT 20
Siège social	: 4, rue 7036 El Menzah IV - 1004 - Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: Fonds mixte
Objet Social	: La gestion par l'utilisation exclusive de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières.
Législation applicable	: le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Montant des fonds	: D. 100 000 divisés en 10 000 parts de D. 10 chacune
Date d'agrément	: 24 mai 2006
Promoteur	: AFC et ATB
Gestionnaire	: AFC
Dépositaire	: ATB
Distributeurs	: AFC et ATB

Prix de souscription et de rachat : Le prix de souscription et de rachat est égal à la valeur liquidative, nette de toute commission.

Pour plus d'informations sur FCP IRADETT 20, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 28 décembre 2006, sera mis à la disposition du public après de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

2007 - AS - 3

DEMARRAGE DESSOUSCRIPTIONS**AVIS DES SOCIETES (Suite)****FCP IRADETT CEA**

Fonds Commun de Placement

Régis par le code des Organismes de Placement Collectif

Promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

Agrément du CMF n° 20-2006 du 24 mai 2006

AFC porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP IRADETT CEA aura lieu à partir du **2 janvier 2006**.

FCP IRADETT CEA présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP IRADETT CEA
Siège social	: 4, rue 7036 El Menzah IV - 1004 - Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: Fonds mixte
Objet Social	: La gestion par l'utilisation exclusive de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières.
Législation applicable	: le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Montant des fonds	: D. 100 000 divisés en 10 000 parts de D. 10 chacune
Date d'agrément	: 24 mai 2006
Promoteur	: AFC et ATB
Gestionnaire	: AFC
Dépositaire	: ATB
Distributeurs	: AFC et ATB

Prix de souscription et de rachat : Le prix de souscription et de rachat est égal à la valeur liquidative, nette de toute commission.

Pour plus d'informations sur FCP IRADETT CEA, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 28 décembre 2006, sera mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

2007 - AS - 4

— *** —

FCP SALAMETT CAP

Fonds Commun de Placement

Régis par le code des Organismes de Placement Collectif

Promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

Agrément du CMF n° 21-2006 du 24 mai 2006

AFC porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de aura lieu à partir du **2 janvier 2006**.

FCP SALAMETT CAP présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP SALAMETT CAP
Siège social	: 4, rue 7036 El Menzah IV - 1004 - Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: Fonds obligataire
Objet Social	: La gestion par l'utilisation exclusive de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières.
Législation applicable	: le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Montant des fonds	: D. 100 000 divisés en 10 000 parts de D. 10 chacune
Date d'agrément	: 24 mai 2006
Promoteur	: AFC et ATB
Gestionnaire	: AFC
Dépositaire	: ATB
Distributeurs	: AFC et ATB

Prix de souscription et de rachat : Le prix de souscription et de rachat est égal à la valeur liquidative, nette de toute commission.

Pour plus d'informations sur FCP SALAMETT CAP, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 28 décembre 2006, sera mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

2007 - AS - 5

DEMARRAGE DES
SOUSCRIPTIONS

AVIS DES SOCIETES (Suite)

FCP SALAMETT PLUS

Fonds Commun de Placement

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif

Promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

Agrément du CMF n° 22-2006 du 24 mai 2006

AFC porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP SALAMETT PLUS aura lieu à partir du **2 janvier 2006**.

FCP IRADETT PLUS présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP IRADETT PLUS
Siège social	: 4, rue 7036 El Menzah IV - 1004 - Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: Fonds obligataire
Objet Social	: La gestion par l'utilisation exclusive de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières.
Législation applicable	: le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Montant des fonds	: D. 100 000 divisés en 10 000 parts de D. 10 chacune
Date d'agrément	: 24 mai 2006
Promoteur	: AFC et ATB
Gestionnaire	: AFC
Dépositaire	: ATB
Distributeurs	: AFC et ATB

Prix de souscription et de rachat : Le prix de souscription et de rachat est égal à la valeur liquidative, nette de toute commission.

Pour plus d'informations sur FCP IRADETT PLUS, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 28 décembre 2006, sera mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

2007 - AS - 6

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE EN ACTIONS

VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE EN ACTIONS «OCA ATTIJARI BANK 2006»

Conformément aux dispositions de l'article 340 du code des sociétés commerciales et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les bases de conversion, l'AGE du 22/11/2006 a décidé de procéder, sous réserve de la libération intégrale des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par ladite assemblée, à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 80.000.000 de dinars divisé en 16 millions d'obligations convertibles en actions dont les caractéristiques sont présentées ci-après.

Dans le cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité du montant proposé à la souscription, l'AGE du 22 novembre 2006 a autorisé le conseil d'administration d'exercer toutes ou certaines des options suivantes :

- Le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.
- Les OCA non souscrites peuvent être totalement ou partiellement redistribués entre les actionnaires de la Banque.
- Les OCA non souscrites peuvent être offertes au public totalement ou partiellement.

Dénomination de l'emprunt : «OCA ATTIJARI BANK 2006»

Montant : D. 80 000 000 divisés en 16 000 000 obligations de 5 dinars chacune.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE EN ACTIONS - OCA ATTIJARI BANK 2006 - (Suite)

Nature des titres : Les obligations émises par la banque constituent des titres de créances donnant accès au capital.

Forme des obligations : Nominative

Catégorie des titres : Ordinaire

Prix d'émission : Les obligations convertibles en actions seront émises au pair, soit 5 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 5 Dinars par obligation.

Droit Préférentiel de Souscription : La souscription aux 16 000 000 OCA sera réservée aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

A raison de huit (8) OCA pour quinze (15) actions BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE détenues. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions correspondant à un nombre entier d'OCA, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque OCA.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'OCA qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les OCA qui n'auraient pas été absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre d'actions détenues dans le capital de la banque et en fonction du nombre d'OCA disponibles.

Intention des principaux actionnaires : La société ANDALUMAGHREB a décidé d'exercer ses droits préférentiels de souscription aussi bien à titre irréductible qu'à titre réductible.

La société ANDALUMAGHREB est également disposée à garantir la réussite totale de cette émission en souscrivant au lieu et place des éventuels actionnaires n'ayant pas exercé leurs droits.

Des démarches en ce sens ont été entreprises auprès des autorités en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.

Période de souscription et de versement

La souscription aux OCA est réservée aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, à raison de 8 OCA pour 15 actions détenues et ce, du **29/12/2006** au **17/01/2007** inclus.

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE, auprès de SUD INVEST et de tous les intermédiaires en Bourse et teneurs de comptes. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions

Les souscriptions et versements seront reçus aux guichets de la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE, auprès de SUD INVEST et de tous les intermédiaires en Bourse et teneurs de comptes.

Modalités et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par le centralisateur des titres, SUD INVEST Intermédiaire en Bourse.

Date de jouissance en intérêts : Chaque OCA souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture soit le **17/01/2007** seront décomptés et payés à cette date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **18/01/2007**, soit le lendemain de la date limite de clôture des souscriptions.

Date de règlement: Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt sont offertes au taux annuel brut de 4,82% l'an calculé sur la valeur nominale de chaque OCA, au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Intérêts : Les intérêts sont payés à terme échu le **18 janvier** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **18/01/2012**

Le montant total des intérêts serait de 19.280.000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité.

En cas de conversion des OCA, les intérêts dus au titre de l'année de conversion seront payés à l'échéance de l'emprunt.

Amortissement et remboursement :

- **Amortissement normal des obligations en cas d'absence de conversion :** Les obligations seront totalement remboursées à l'issue de la durée de l'emprunt (à la fin de la 5^{ème} année), soit le **18/01/2012**.

- **Remboursement anticipé des OCA au gré de l'émetteur :** L'émetteur s'interdit de procéder à son initiative, pendant toute la durée des OCA, à leur remboursement anticipé.

- **Rachat des OCA en bourse :** L'émetteur se réserve le droit de procéder au rachat en bourse des OCA émises. Les OCA ainsi rachetées seront annulées.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE EN ACTIONS - OCA ATTIJARI BANK 2006 - (Suite)

- Remboursement anticipé des OCA en numéraire : Les porteurs d'OCA ne pourront en aucun cas demander le remboursement anticipé en numéraire des OCA.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts sera effectué à terme échu le **18 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **18/01/2008**

Le remboursement du capital sera effectué à l'échéance de l'emprunt, soit le **18/01/2012**. En cas de conversion des OCA, les intérêts dus au titre de l'année de conversion seront payés à l'échéance de l'emprunt.

Les paiements des intérêts et le remboursement éventuel du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM

Taux de rendement actuariel:

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 4,82% pour le présent emprunt convertible "OCA ATTIJARI BANK 2006". (En l'absence de conversion en actions)

Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :

Durée Totale

Les obligations convertibles en actions «OCA ATTIJARI BANK 2006» seront émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie est de 5 ans pour le présent emprunt. (en l'absence de conversion en actions)

Garantie :

Les OCA ne sont assorties d'aucune garantie, elles constitueront des engagements non assortis de garantie de la part de l'émetteur et viendront au même rang que les dettes et engagements chirographaires de l'émetteur.

Notation :

Cet emprunt n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire convertible en actions est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes aux actionnaires de la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE détenteurs des 30.000.000 d'actions ATTIJARI BANK constituant son capital social aux guichets de la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE, auprès de SUD INVEST et de tous les intermédiaires en Bourse et teneurs de comptes.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Etablissement chargé du service financier de l'emprunt :

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des OCA ATTIJARI BANK 2006 seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par SUD INVEST, Intermédiaire en Bourse.

Marché des titres :

Il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur le marché des titres tunisiens ou étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE demandera l'admission des OCA souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Les négociations sur les droits de souscription auront lieu du **29/12/2006** au **17/01/2007** inclus. Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Régime de négociabilité :

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des OCA en bourse. Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des OCA en bourse. Toutefois, tout transfert des OCA, qu'il soit à titre onéreux ou à titre gratuit, entraîne la cession de tous les droits attachés aux OCA au cessionnaire et l'adhésion, de ce dernier, au contrat d'émission.

Prise en charge par la STICODEVAM :

La BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire convertible en actions «OCA ATTIJARI BANK 2006» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM durant la période de souscription, soit du **29/12/2006** au **17/01/2007** inclus.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraison sur lesdits droits négociés en bourse.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse, constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n°06-551 en date du 27 décembre 2006, du document de référence de la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE enregistré par le CMF sous le n°06-002 en date du 11 décembre 2006 sera mis, incessamment, à la disposition du public au siège de la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE, 95 Avenue de la Liberté -1002 Tunis Belvédère et de SUDINVEST Résidence OMAR Bloc A 2ème étage, MONTPLAISIR ENNASIM - 1073 Tunis, tous les intermédiaires en bourse et teneurs de comptes ainsi que sur le site internet du CMF: www.cmf.org.tn

EMISSION D'UN EMPRUNT**AVIS DES SOCIETES**OBLIGATAIREVISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« AMEN BANK 2006 »**

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Amen Bank réunie le **26 mai 2005** a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas les 100 millions de dinars et a délégué les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour fixer les modalités pratiques de ces émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, l'émission d'un emprunt obligataire de **40 millions de dinars** remboursable sur **10 ans** au taux de **TMM+1,25%** a été décidée par le conseil d'administration de Amen Bank réuni le **22 novembre 2005**.

En date du **3 août 2006**, le conseil d'administration de Amen Bank a décidé de ramener le taux de cet emprunt à **TMM+1%**.

Dénomination de l'emprunt : « Amen Bank 2006 »

Montant : D. 40 000 000 divisés en 400 000 obligations de 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes au taux du marché monétaire (TMM publié par la BCT) augmenté de 1% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 100 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **janvier** au mois de **décembre** de l'année **(N-1)**.

Marge actuarielle: La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au **30 novembre 2006** qui est égale à **5,044%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **6,044%**. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée : Les obligations « AMEN BANK 2006 » sont émises pour une durée de 10 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par le flux de remboursements puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **5,5 ans** pour le présent emprunt.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt « AMEN BANK 2006 » porte intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **29 Janvier 2007**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **29 Janvier 2007**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de **10 dinars** par obligation ; soit le **1/10** de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le **29 Janvier 2017**

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE AMEN BANK 2006 - (Suite)

Paiement : Le remboursement du capital dû et le paiement des intérêts seront effectués à terme échu le **29 Janvier** de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **29 Janvier 2008**.

Le paiement des intérêts et le remboursement du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Souscriptions et versements : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **29 Décembre 2006**, aux guichets de AMEN BANK, siège et agences.

Clôture des souscriptions : Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées, sans préavis et au plus tard le **29 Janvier 2007**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **16 février 2007**, tout en maintenant la même date unique de jouissance. En cas de non placement intégral de l'émission au **16 février 2007**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Domiciliation de l'emprunt : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des obligations " **Amen Bank 2006** " seront assurés, pendant toute la durée de vie de l'emprunt, par AMEN BANK.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation : Le présent emprunt n'est pas noté.

Cotation en Bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Amen Bank demandera l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Prise en charge des obligations par la STICODEVAM : Amen Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt " **Amen Bank 2006** " à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse visé par le CMF sous le n°06-550 en date du **26 décembre 2006** sera mis, incessamment, à la disposition du public aux guichets de AMEN BANK, siège et agences.

2006 - AS - 908

PAIEMENTS D'ANNUITÉS

AVIS DE LA STICODEVAM

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« AMEN LEASE 2001/2 »**

La STICODEVAM informe ses adhérents que la mise en paiement de la cinquième échéance de l'emprunt obligataire " Amen Lease 2001/2 " aura lieu à la date comptable du **mardi 2 janvier 2007** comme suit :

- Amen Lease 2001/2, code ISIN : **TN0006020069**, annuité unitaire nette : **16,640 DT**.

Le règlement sera effectué par la STICODEVAM via la compensation interbancaire à la Banque Centrale de Tunisie. L'état de dénouement espèces, disponible sur l'Espace Adhérents la veille du règlement à partir de 18h indiquera, à chaque teneur de comptes, le montant du remboursement lui revenant conformément à ses avoirs en STICODEVAM.

2007 - AS - 7

— *** —

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« BH1 »**

La STICODEVAM informe ses adhérents que la mise en paiement de la cinquième échéance de l'emprunt obligataire «BH1» aura lieu à la date comptable du **mardi 2 janvier 2007** comme suit :

- BH1, code ISIN : **TN0001900745**, annuité unitaire nette : **23,021 DT**.

Le règlement sera effectué par la STICODEVAM via la compensation interbancaire à la Banque Centrale de Tunisie. L'état de dénouement espèces, disponible sur l'Espace Adhérents la veille du règlement à partir de 18h indiquera, à chaque teneur de comptes, le montant du remboursement lui revenant conformément à ses avoirs en STICODEVAM.

2007 - AS - 8

PAIEMENT D'ANNUITÉS

AVIS DE LA STICODEVAM (Suite)

EMPRUNT OBLIGATAIRE
«GL 2001/2»

La STICODEVAM informe ses adhérents que la mise en paiement de la cinquième échéance de l'emprunt obligataire «GL 2001/2» aura lieu à la date comptable du **mardi 2 janvier 2007** comme suit :

- GL 2001/2, code ISIN : **TN0006610067**, annuité unitaire nette : **23,600 DT**.

Le règlement sera effectué par la STICODEVAM via la compensation interbancaire à la Banque Centrale de Tunisie. L'état de dénouement espèces, disponible sur l'Espace Adhérents la veille du règlement à partir de 18h indiquera, à chaque teneur de comptes, le montant du remboursement lui revenant conformément à ses avoirs en STICODEVAM.

2007 - AS - 8

AVIS

COURBE DES TAUX DU 2 JANVIER 2007

Code ISIN	Taux du marché monétaire au jour le jour et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux du marché monétaire au jour le jour	5,323%		
TN0008002081	BTCT 52 semaines 09/01/2007		5,326%	
TN0008002099	BTCT 52 semaines 13/02/2007		5,347%	
TN0008002107	BTCT 52 semaines 13/03/2007		5,364%	
TN0008002115	BTCT 52 semaines 10/04/2007		5,381%	
TN0008002123	BTCT 52 semaines 09/05/2007		5,398%	
TN0008002131	BTCT 52 semaines 12/06/2007		5,418%	
TN0008000150	BTA 3 ANS " 5,625 % 14 juillet 2007 "		5,437%	1 000,584
TN0008002149	BTCT 52 semaines 31/07/2007		5,447%	
TN0008002156	BTCT 52 semaines 11/09/2007		5,472%	
TN0008002164	BTCT 52 semaines 09/10/2007	5,489%		
TN0008002156	BTCT 52 semaines 13/11/2007	5,483%		
TN0008002180	BTCT 52 semaines 11/12/2007	5,463%		
	BTCT 52 semaines 08/01/2008	5,481%		
TN0008000135	BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "		5,556%	1 015,490
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,687%	1 015,841
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,879%	1 024,720
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"	6,219%		989,965
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	6,442%		981,076
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,487%	1 056,530
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,508%	1 100,030
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,561%	1 026,439
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016	6,710%		

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :
 Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
 Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER COUPON	VALEUR		PLUS OU MOINS VALUE	
			LIQUIDATIVE du 29/12/2006	LIQUIDATIVE du 02/01/2007	DEPUIS LE 29/12/2006	
					EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	116,696	116,744	0,048	0,04%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2006	103,533	103,575	0,042	0,04%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	103,196	103,236	0,040	0,04%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	27/03/2006	104,800	104,849	0,049	0,05%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	24/04/2006	104,733	104,783	0,050	0,05%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	20/04/2006	104,900	104,952	0,052	0,05%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	22/05/2006	103,120	103,166	0,046	0,04%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	15/05/2006	103,336	103,382	0,046	0,04%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	11/05/2006	105,947	105,992	0,045	0,04%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	29/05/2006	104,912	104,990	0,078	0,07%
SANADETT SICAV	AFC	08/05/2006	108,078	108,126	0,048	0,04%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	04/05/2006	104,644	104,656	0,012	0,01%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	30/03/2006	103,981	104,027	0,046	0,04%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2006	105,916	105,958	0,042	0,04%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	24/04/2006	104,391	104,439	0,048	0,05%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	29/03/2006	105,834	105,880	0,046	0,04%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	08/05/2006	106,295	106,352	0,057	0,05%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	26/05/2006	104,188	104,231	0,043	0,04%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	-	104,414	104,464	0,050	0,05%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,058	1,059	0,000	0,00%
SICAV MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	38,389	38,404	0,015	0,04%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	27,682	27,695	0,013	0,05%
SICAV BNA	BNA Capitaux	24/04/2006	74,704	74,806	0,102	0,14%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2006	79,429	80,116	0,687	0,86%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2006	819,830	826,657	6,827	0,83%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	19/05/2006	65,868	66,071	0,203	0,31%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	20/04/2006	102,843	102,862	0,019	0,02%
ARABIA SICAV	AFC	15/05/2006	56,976	57,139	0,163	0,29%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	15/05/2006	45,861	46,001	0,140	0,31%
UNION VALEURS SICAV	-	*S.C	En cours de liquidation		-	-
SICAV AVENIR	STB Manager	15/05/2006	48,994	49,155	0,161	0,33%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	92,267	92,299	0,032	0,03%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	83,040	83,150	0,110	0,13%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	24/04/2006	12,187	12,201	0,014	0,11%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	62,348	62,482	0,134	0,21%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2006	149,856	150,081	0,225	0,15%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	20/04/2006	112,609	112,674	0,065	0,06%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	-	1 135,801	1 138,722	2,921	0,26%
FCP MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 305,697	1 301,373	0,000	0,00%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	-	** 130,711	130,423	-0,288	-0,22%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	-	** 118,954	119,044	0,090	0,08%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	-	** 113,810	113,878	0,068	0,06%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,258	1,255	0,000	0,00%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,187	1,186	0,000	0,00%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	-	** 10 177,889	10 179,772	1,883	0,02%

* S.C. : Sans Coupon (SICAV de type Capitalisation) ** V.L. Calculée hebdomadairement

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
Abt annuel : 50,300 dinars - Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus
Tirage : 550 exemplaires
La Présidente du CMF :
Mme Zeineb Guellouz

IMPRIMERIE
du
CMF
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS